



Le 2 septembre 2009

Chers membres,

Les présidents se sont récemment adressés aux membres, les avisant qu'il serait éventuellement possible d'accorder une exemption à l'égard de certains des examens préliminaires à choix multiples. Ces exemptions viseraient les étudiants qui obtiennent une note suffisamment élevée aux cours pertinents offerts par des universités agréées. La lettre décrit certains des détails de haut niveau de cette proposition et du processus d'agrément. Des détails supplémentaires étaient inclus dans un document de type « Foire aux questions » (FAQ).

Nous avons déjà reçu de nombreux commentaires et nous serions heureux d'en recevoir davantage. Plusieurs ont fait part de leurs préoccupations à l'idée de continuer à veiller à ce que la qualité des candidats obtenant une exemption soit aussi élevée que celle des candidats se présentant aux examens. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question clé et nous nous engageons à veiller à ce que le niveau de qualité ne subisse aucune baisse si la décision est prise d'aller de l'avant avec cette proposition.

Nous avons ajouté des questions et réponses au document initial *Foire aux questions* suite aux commentaires reçus. Vous pouvez consulter ce document en accédant au lien ci-dessous. Vous y trouverez tout particulièrement un échéancier de ce projet ainsi qu'une clarification sur l'établissement de seuils relatifs à l'octroi d'exemptions. La communication précédente était plutôt nébuleuse; elle ne précisait pas que le seuil donnant droit à une exemption serait établi après qu'un cours ait été complété. Plusieurs étaient sous l'impression que le seuil serait établi au préalable, de façon similaire à ce qui se passe dans le cas de la validation par l'expérience en éducation (VEE).

Si vous n'avez pas encore pris connaissance des documents, je vous invite à le faire. Veuillez acheminer vos commentaires à l'adresse [fem@actuarialdirectory.org](mailto:fem@actuarialdirectory.org) qui demeure valide.

Comité directeur des FME